

Un Sénat élu: La proposition du Comité

Ayant opté pour un Sénat élu, le Comité se trouvait devant une série de choix à faire sur le mode de scrutin, sur la répartition des sièges entre les provinces et sur les pouvoirs du Sénat. Entre un Sénat qui aurait des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes et où les provinces disposeraient du même nombre de sièges, et une chambre dotée d'un simple statut consultatif, avec distribution de sièges proportionnelle à la population des provinces, il y avait tout un éventail de possibilités.

Nous avons cherché un moyen terme entre ces extrêmes. Nous proposons donc que les sénateurs soient élus au scrutin majoritaire uninominal à un tour, pour un mandat non renouvelable de neuf ans, lors d'élections triennales ne coïncidant pas avec les élections aux Communes, et que le Sénat dispose, pour la plupart des projets de loi, d'un veto suspensif de 120 jours de session. La représentation des provinces moins peuplées et des territoires, notamment, serait augmentée, ce qui porterait le nombre de sénateurs à 144. Les mesures de portée linguistique exigeraient une double majorité. Mais, avant d'exposer en détail nos propositions, voyons un peu les principes qui nous ont guidés.

On reconnaît généralement que le régime parlementaire fondé sur la responsabilité ministérielle a bien servi le Canada et ne doit pas être mis en péril. Un tel régime fonctionne mieux quand le gouvernement est responsable devant une seule chambre; quand il l'est devant deux chambres et que l'une échappe à son emprise, il peut à tout moment se retrouver paralysé. Nous avons voulu absolument écarter ce risque. Nous avons donc cherché à garantir qu'un Sénat élu, tout en disposant de pouvoirs considérables, ne puisse contester à la Chambre des communes la prépondérance ultime qui lui appartient.

Une autre de nos préoccupations majeures a été d'assurer aux sénateurs toute l'indépendance requise. Si les sénateurs étaient perçus comme purement partisans, leur crédibilité de porte-parole des régions s'en trouverait compromise, et nous aurions passé à côté d'un des objectifs de la réforme. Nous avons donc choisi, pour le mode de scrutin, pour la durée du mandat sénatorial et pour les pouvoirs du Sénat, des options qui devraient favoriser l'indépendance des sénateurs.